



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 14

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un octobre, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 14 octobre 2021, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. MARCHAND Philippe, Mme MARETHEU Virginia, Mme RAULET Laura, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme GONTHIÉ Martine
formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GASPAILLARD Vincent, Mme BADOUARD Sandrine, M. MAZO William

Secrétaire : Mme RAULET Laura

ORDRE DU JOUR :

- *Participation financière repas cantine année scolaire 2020/2021*
- *Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité de l'eau potable*
- *Demande d'acquisition d'une parcelle communale*
- *Convention de servitude avec Enedis*
- *Restructuration / Extension école et rénovation bâtiment annexe - Consultation Maîtrise d'Œuvre*
- *Loudéac Communauté Bretagne Centre et Pôle de proximité : informations diverses*
- *Questions et informations diverses*

1) Participation financière de la commune de Mérillac pour les repas à la cantine de Saint-Vran – Année scolaire 2020/2021

Vu la délibération en date du 11 juin 2020 fixant le prix du repas à la cantine municipale à 3.10 € pour l'année scolaire 2020/2021,

Le conseil municipal sollicite la commune de Mérillac qui n'a pas de cantine sur son territoire pour participer financièrement au coût réel du repas de cantine pour les enfants domiciliés à Mérillac et scolarisés à Saint-Vran. La contribution demandée correspond à la différence entre le montant payé par les parents et le coût réel du repas (y compris les frais de fonctionnement et les frais de personnel).

La commune de Saint-Vran sollicite la participation financière de la commune de Mérillac à hauteur de 4.59 € par repas pour l'année scolaire 2020/2021.

2) Adoption des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service eau potable – Hyvet et Loscouët-sur-Meu

M. CARDIN Yannick rappelle que le service d'eau potable du Syndicat de l'Hyvet regroupe les communes de Illifaut, Merdrignac, Saint-Vran, Trémoré et depuis le 1^{er} janvier 2021, Loscouët-sur-Meu.

M. CARDIN Yannick présente au Conseil municipal les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de l'Hyvet. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité les rapports relatifs au prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020.

3) Convention de mise à disposition et de servitude avec ENEDIS

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux notamment l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau sur des parcelles appartenant à la commune de Saint-Vran : parcelles ZN N°110, ZN N°34 et ZN N°115 situées à La Ville Auffray.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de mise à disposition et une convention de servitude doivent être établies entre ENEDIS et la commune.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation

• Convention de mise à disposition avec ENEDIS

Il est précisé que la commune concède à ENEDIS les droits suivants :

- Occuper un local d'une superficie de 1.25 m² à la Ville Auffray sur la parcelle ZN N°115 pour installer une poste de transformation de courant électrique ;
- Faire passer en amont et en aval du poste toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation électrique du poste de transformation.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation à La Ville Auffray, section ZN N°115.
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de mise à disposition.

• Convention de servitude avec ENEDIS

Par cette convention, la commune reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 340 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention de servitude avec ENEDIS telle que présentée.
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

4) Vente d'une parcelle communale

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé à la Mairie le 30 août 2021 par M. et Mme GORÉ Yannick domiciliés « 39, La Haie – 22230 SAINT-VRAN ». Ces derniers souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale N°15 section ZX d'une superficie d'environ 375 m² - située « la Haie » à SAINT-VRAN. Cette parcelle jouxte la propriété de M. et Mme GORÉ et ne dessert aucune autre habitation ou parcelle de terre agricole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre une partie de la parcelle communale N°15 située section ZX d'environ 375 m² à M. et Mme GORÉ Yannick.
- **FIXE** à 0.50 € TTC le prix de vente du m² ; les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame GASPAILLARD Evelyne, Maire, pour signer les documents nécessaires à cette transaction.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Restructuration et extension de l'école et rénovation du bâtiment annexe - consultation maîtrise d'œuvre : 6 équipes d'architectes ont répondu à l'appel d'offres. Les propositions sont en cours d'analyse par l'ADAC22. La commission d'appel d'offres retiendra, courant novembre, 3 d'entre elles pour travailler sur des esquisses. L'équipe qui répondra le mieux à l'ensemble des contraintes tout en développant une méthode et un projet pertinent sera sélectionnée. Ensuite, le travail sur le bâtiment proprement dit pourra commencer.
- La commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le dimanche 14 novembre à 11H – Rassemblement devant la Mairie, dépôt de gerbe au monument aux morts puis allocution de Madame le Maire.
- Mois du film documentaire : dimanche 7 novembre à 15H à la salle polyvalente
- Dates des prochains conseils municipaux :
 - Jeudi 25 novembre à 20H
 - Jeudi 16 décembre à 20H